Direction générale de l'alimentation

Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par:

Réf: 2150193AMAS15022



MINISTERE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

SYNGENTA FRANCE S.A.S 1 Avenue des Près CS10537 78286 GUYANCOURT CEDEX FRANCE

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intrant : 2150193 - QUILT XCEL AMM n° 2150098

## (ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de mettre en place dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision, une surveillance dédiée au métabolite 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines, afin de s'assurer du respect de la valeur seuil réglementaire.

Je vous demande de fournir toute nouvelle information susceptible de modifier le risque de résistance aux autorités compétentes.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la mention suivante :

- « Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one et du propiconazole. Peut déclencher une réaction allergique. »

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49 page 1/4

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

## Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques N° AMM: 2150098

N°intrant: 2150193 Nom commercial: QUILT XCEL

<u>Date prévisionnelle de renouvellement</u> : 2018 <u>Firme détentrice</u> : SYNGENTA FRANCE S.A.S

<u>Type commercial</u>: Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-0184 du 24 avril 2015

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger l'opérateur, porter :
- pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- pendant l'application Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.
- Pour le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m2 ou plus avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

### L'autorisation de mise sur le marché de la préparation QUILT XCEL est accordée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

# Teneur garantie en matière active

141,4 G/L	Azoxystrobine	
122,4 G/L	Propiconazole	

#### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R20/22	NOCIF PAR INHALATION ET PAR INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES
_		EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES
		CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u> 15553201 - Maïs\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

# Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs (maïs porte-graines inclu)
- Non autorisé pour lutter contre la kabatiellose.
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

<u>USAGE</u> 15553202 - Maïs\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

#### Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs (maïs porte-graines inclu)
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

<u>USAGE</u> 16663201 - Maïs doux\*Trt Part.Aer.\*Helminthosporiose

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

#### Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs (maïs porte-graines inclu)
- Non autorisé pour lutter contre la kabatiellose.
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

<u>USAGE</u> 16663202 - Maïs doux\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

<u>Décision</u> AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT: 5 m

# Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur maïs (maïs porte-graines inclu)
- Appliquer la préparation avant le stade BBCH 69.
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15

Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

page 4/4